



DEPARTEMENT DES PYRENEES ORIENTALES
CCAS CORNEILLA DE LA RIVIERE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS

SEANCE DU 28 AVRIL 2026

Conseillers en exercice : 13
Conseillers Présents : 11
Procurations : 02
Convocation : 23 avril 2026

L'an deux mille vingt-six et le vingt-huit avril à dix-huit heures et trente minutes, le conseil d'administration du CCAS régulièrement convoqué s'est réuni au lieu habituel de ses séances sous la présidence de Madame Aurélie ESCODA, Présidente.

Présents : Mme ESCODA Aurélie, Mme BARROT Sandrine, Mme QUER Mélanie, M. CHARRE Florent, Mme DE JESUS SARABANDO Orquidéa, M. René-Jean CABBILLAU, Mme Christine GAYRAL, Mme Marie-Laure GENCO, Mme Myriam MAS, Mme Eliane MATEU et M. Emile PERONNE.

Absents :

Procuration(s) :

Mme PRADAT Stéphanie donne procuration à Mme QUER Mélanie.
Mme REDO Fabienne donne procuration à M. PERONNE Emile.

Mme QUER Mélanie a été nommée secrétaire de séance.

04 / 2026 OBJET : AFFECTATION DU RESULTAT

Madame la présidente informe les membres du conseil d'administration présents que le compte financier unique 2025 du CCAS fait apparaître un **excédent en fonctionnement de 6 046,70 €**.

Elle demande aux membres du comité du CCAS de bien vouloir affecter ce résultat.

Le conseil d'administration du CCAS, après en avoir débattu à l'unanimité, décide d'affecter la somme de **6 046,70 €** en fonctionnement.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir déposé au Tribunal Administratif de Montpellier (Espace Pitot, 6, rue Pitot, 34063 Montpellier cedex 02) dans les deux mois de son affichage après transmission en Préfecture. Elle peut aussi faire l'objet, dans le même délai d'un recours gracieux ou hiérarchique.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Ont signé au registre tous les membres présents.

« Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations ».

A Corneilla la Rivière,
Le 29 avril 2026,



La Présidente
Aurélien ESCODA

Accusé de réception en préfecture
066-266602085-20260428-Aurélien ESCODA
Date de télétransmission : 05/05/2026
Date de réception préfecture : 05/05/2026

Après en avoir délibéré, le conseil d'administration, à l'unanimité, adopte le budget primitif 2026.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir déposé au Tribunal Administratif de Montpellier (Espace Pitot, 6, rue Pitot, 34063 Montpellier cedex 02) dans les deux mois de son affichage après transmission en Préfecture. Elle peut aussi faire l'objet, dans le même délai d'un recours gracieux ou hiérarchique.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Ont signé au registre tous les membres présents.

« Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations ».

**A Corneilla la Rivière,
Le 29 avril 2026,**

**La Présidente
Aurélie ESCODA**



Accusé de réception en préfecture
066-266602085-20260428-042026-DE
Date de télétransmission : 05/05/2026
Date de réception préfecture : 05/05/2026



DEPARTEMENT DES PYRENEES ORIENTALES
CCAS CORNEILLA DE LA RIVIERE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS

SEANCE DU 28 AVRIL 2026

Conseillers en exercice : 13
Conseillers Présents : 11
Procurations : 02
Convocation : 23 avril 2026

L'an deux mille vingt-six et le vingt-huit avril à dix-huit heures et trente minutes, le conseil d'administration du CCAS régulièrement convoqué s'est réuni au lieu habituel de ses séances sous la présidence de Madame Aurélie ESCODA, Présidente.

Présents : Mme ESCODA Aurélie, Mme BARROT Sandrine, Mme QUER Mélanie, M. CHARRE Florent, Mme DE JESUS SARABANDO Orquidéa, M. René-Jean CAMBILLAU, Mme Christine GAYRAL, Mme Marie-Laure GENCO, Mme Myriam MAS, Mme Eliane MATEU et M. Emile PERONNE.

Absents :

Procuration(s) :

Mme PRADAT Stéphanie donne procuration à Mme QUER Mélanie.
Mme REDO Fabienne donne procuration à M. PERONNE Emile.

Mme QUER Mélanie a été nommée secrétaire de séance.

05 / 2026 - OBJET : BUDGET CCAS – BUDGET PRIMITIF 2026

Madame la présidente propose le budget primitif du CCAS 2026 décomposé comme ci-dessous :

SECTION DE FONCTIONNEMENT		
	DEPENSES	RECETTES
Crédits de fonctionnement proposés au titre du présent budget	14 346,70 €	8 300,00 €
Restes à réaliser	0,00 €	0,00 €
Résultat de fonctionnement reporté	0,00 €	6 046,70 €
TOTAL	14 346,70 €	14 346,70 €

Il est rappelé que le conseil d'administration a voté en faveur de la nomenclature budgétaire et comptable de la M57 pour le budget du CCAS par délibération du 3 novembre 2022, N°006/2022, et notamment a autorisé le ou la président (e) à procéder, à compter du 1er janvier 2023, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections.

Accusé de réception en préfecture
066-266602085-20260428-042026-DE
Date de télétransmission : 05/05/2026
Date de réception préfecture : 05/05/2026